

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CTLC, Société à Responsabilité Limitée, dont le siège social est sis 3 Allée des Séquoias à LIMONEST (69760), immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 803 730 639.  
[CTLC](mailto:contact@ctlc.fr) est une société spécialisée en transformation digitale des entreprises, accessible par téléphone (04 28 29 62 64), par fax (04 28 29 62 53) et par mail ([contact@ctlc.fr](mailto:contact@ctlc.fr)).

### ARTICLE 1 GENERALITES

Toute commande de Produits et/ou Prestations emporte de plein droit acceptation des conditions générales suivantes et, le cas échéant des conditions particulières telles que précisées par CTLC dans sa proposition commerciale. La proposition commerciale établie par CTLC est valable dans la limite du délai mentionné par celle-ci et, à défaut de toute précision, dans le délai d'un mois à compter de la remise de la proposition.

### ARTICLE 2 COMMANDES

Les présentes Conditions Générales font foi entre les Parties. Par l'acceptation de l'offre, le Client renonce purement et simplement à l'application de ses propres conditions générales d'achat. En conséquence, toute clause ou condition d'achat particulière figurant sur la commande du Client, qui serait en opposition avec les présentes conditions sera considérée comme nulle. Aucune addition, omission ou modification à l'une quelconque des dispositions des présentes conditions de vente ne liera CTLC, sauf acceptation écrite de sa part. Une commande n'est valable qu'après acceptation par CTLC. Tout changement aux dispositions figurant sur le bon de commande du Client et confirmé par l'accusé de réception de commande de CTLC sera considéré comme accepté par le Client, sauf si celui-ci notifié par écrit à CTLC son opposition au changement dans un délai maximum de huit jours à compter de l'accusé de réception de commande. En cas de modification quelconque (désignation, quantité, ...) d'une commande confirmée par CTLC, les conditions antérieurement accordées ne peuvent être reconduites sans accord de CTLC sauf pour les ventes au comptant. Les commandes de Produits et/ou Prestations annulées après le 10ème jour précédant la date normale de livraison prévue sont dues en intégralité. Les commandes annulées après le 30ème jour, mais avant le 10ème jour de livraison prévue, seront annulées avec des frais d'annulation représentant 15 % du montant H.T. de la commande.

### ARTICLE 3 OBLIGATIONS A LA CHARGE DE CTLC

CTLC en qualité de maître d'œuvre assure la direction, le contrôle et la coordination des Prestations. CTLC est seule responsable de l'ensemble des choix, informatiques et humains à mettre en œuvre pour garantir la fourniture de la Solution. CTLC s'engage à exécuter les obligations qui sont à sa charge au titre d'une commande avec la plus grande diligence, conformément aux règles de l'art et aux pratiques et standards généralement reconnus dans la profession, à la date de signature de la commande. Les Parties conviennent, à cet égard, que la qualité des Prestations délivrées au Client dépend directement, outre les prérequis d'exécution des Prestations, du respect par le Client des obligations qui sont à sa charge. CTLC s'engage à collaborer avec le Client en lui fournissant, en temps utiles, toutes les informations nécessaires à l'exécution des obligations qui sont à la charge de ce dernier, à prendre toutes mesures utiles pour que son personnel intervenant sur Site ou à Distance se conforme aux règles et consignes, communiquées par le Client, applicables au dit Site, à informer le Client à bref délai de toutes difficultés prévisibles ou rencontrées dans l'exécution de la commande, de façon à ce que toutes les mesures susceptibles de pallier les dites difficultés soient prises sans attendre. CTLC est tenue à une obligation de conseil, d'information et de recommandation auprès du Client. Notamment, CTLC conseille le Client dans le cas où ce dernier émettrait des demandes complémentaires ou nouvelles, en cours d'exécution de la commande.

### ARTICLE 4 OBLIGATIONS A LA CHARGE DU CLIENT

Le Client est seul maître des décisions quant à la stratégie et aux objectifs généraux et particuliers qu'il poursuit, notamment dans la gestion, l'exploitation et l'évolution de son système d'information. Le Client déclare à ce titre qu'il a procédé préalablement à la vérification de l'adéquation de la Solution qu'il juge adaptée à ses besoins et qu'il a reçu de CTLC toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour valider sa commande et qu'en conséquence, il renonce à toute contestation sur ce point. En sa qualité de maître d'ouvrage, il appartient au Client : de décrire son système d'information existant, et, plus précisément l'ensemble des éléments existants ou en projets venant interagir ou s'interfacer avec la Solution, de définir l'ensemble de ses besoins en terme quantitatif (nombre d'utilisateurs, nombres de Sites...) ainsi qu'en terme qualitatif (performances, services offerts aux utilisateurs, ...) de préciser l'ensemble de ses contraintes, d'organiser, sous sa responsabilité, la conservation dans des conditions adaptées, de ses données et fichiers propres, de s'assurer de la conformité de la Solution à la réglementation qui lui est applicable au regard de son activité, de déterminer et effectuer, s'il y a lieu, les différentes démarches et déclarations diverses (comité d'entreprise, CNIL...) rendues nécessaire par la mise en place de la Solution, de souscrire les polices d'assurances nécessaires, de valider l'existence des pré-requis tels qu'ils ont été définis par CTLC dans la proposition commerciale, de participer aux travaux confiés à CTLC selon les modalités définies. Au titre de son devoir de collaboration, il appartient au Client de désigner un interlocuteur responsable vis-à-vis de CTLC des relations concernant la présente commande, de communiquer à CTLC, de sa propre initiative s'il le juge utile, ou à la demande de CTLC, les informations et documents en sa possession, pouvant contribuer et/ou faciliter l'exécution des prestations, d'informer CTLC à bref délai de toutes difficultés prévisibles ou rencontrées dans l'exécution des prestations, de façon à ce que toutes les mesures susceptibles de pallier lesdites difficultés soient prises sans attendre.

### ARTICLE 5 FOURNITURE DE PRODUITS

CTLC s'engage à fournir les Produits listés dans la proposition commerciale. Au titre des Logiciels, CTLC fournit au Client, moyennant le paiement par le CLIENT du prix associé, une licence personnelle d'utilisation du ou des Logiciels non cessible, non transférable et non exclusive. CTLC n'accorde, sur le ou les Logiciels concernés au Client aucun droit patrimonial qui ne serait pas accordé par l'éditeur lui-même. La propriété des Matériels ne sera transférée au Client qu'au jour de l'encaissement par CTLC du paiement intégral du prix, principal frais et taxes compris. En conséquence, le Client s'engage à prendre toute mesure utile pour éviter leur saisie par des tiers et s'interdit de céder ces éléments pendant toute la durée de validité de la présente clause de réserve de propriété. En cas de non-paiement à l'échéance, CTLC sera en droit de reprendre les Produits livrés, dans le cadre notamment des dispositions des articles L.621-115 et suivants du code de commerce. Le transfert des risques relatifs aux Produits intervient à compter de leur livraison sur Site. Les termes de vente sont au départ du siège social de CTLC. En l'absence d'indications précises du Client, les Produits seront livrés par un transporteur au choix de CTLC à la charge et aux risques du Client. Aucun Produit ne pourra être retourné à CTLC sans accord préalable écrit, et seuls les Produits n'ayant subi aucune modification ou altération pourront être repris avec leur emballage d'origine. Les frais de transport et de remise en stock sont à la charge du Client sur la base de 15 % de la valeur du Produit retourné.

### ARTICLE 6 DELAIS DE LIVRAISONS

Les délais de livraison ou d'intervention sont donnés à titre indicatif, et non contractuels. CTLC se réserve le droit de suspendre ou d'annuler une commande dans le cas où les renseignements techniques, commerciaux ou financiers à fournir par le Client n'auraient pas été reçus en temps utile, auquel cas la commande sera facturée suivant les termes convenus.

### ARTICLE 7 PRIX ET PAIEMENT

Les prix indiqués sur les catalogues, notices, barèmes ou propositions, s'entendent en euros et hors taxes et sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur. Si ces conditions venaient

à changer (droits et taxes, coûts des produits importés, ...) ces prix sont susceptibles d'être modifiés sans préavis pour tenir compte de ces modifications. Lorsque CTLC a accusé réception de la commande, les prix deviennent fermes et définitifs quels que soient les événements ultérieurs.

### ARTICLE 8 FACTURATION

A défaut de toute précision dans la proposition commerciale, les conditions de facturation sont les suivantes :

Produits : 100% à la livraison  
Services : mensuelle, au réalisé  
Contrats : annuelle, terme à échoir

#### Délai de paiement

Les factures sont libellées au nom du Client, comportent les références complètes de la commande et sont rédigées en parfaite conformité avec les conditions de la commande. Les factures sont payables à 30 jours de la date de facturation. Elles indiquent la nature, le taux et le montant des taxes.

#### Défaillance du client

Toute somme non réglée à l'échéance sera majorée d'une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de facturation. Par ailleurs, CTLC se réserve le droit, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception, de suspendre l'exécution des prestations jusqu'à ce que le règlement soit effectué.

### ARTICLE 9 DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'exécution de la commande n'aura pas pour effet de modifier ou d'altérer les Droits de propriété intellectuelle détenus par chacune des Parties à la date de signature. En conséquence, tous documents, données, Logiciels, Matériels, savoir-faire, et plus généralement toutes informations, utilisés pour l'exécution de la prestation et protégés par des Droits de propriété intellectuelle, resteront la propriété de la Partie dont ils émanent. Chacune des Parties garantit, pour ce qui la concerne, qu'elle détient tous les Droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution de la prestation.

### ARTICLE 10 RESPONSABILITE

Il est expressément convenu que la proposition et la commande qui en découle expriment la totalité des engagements de CTLC et que tout engagement et toute responsabilité qui ne seraient pas stipulés sur ces documents ne sauraient être opposés à CTLC. La responsabilité de CTLC, telle qu'elle sera dûment démontrée par le Client, est limitée à la réparation des dommages corporels et des dommages matériels directs, à l'exclusion de tout autre chef de préjudice de quelque nature qu'il soit. En tout état de cause, la responsabilité globale cumulée de CTLC pour tout dommage ou série de dommages découlant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations au titre de la commande est expressément limitée au prix effectivement payé à CTLC par le Client au titre de la commande. En aucun cas CTLC ne saurait être tenue pour responsable des dommages indirects, tels que les pertes de données, d'activité, de bénéfice, d'exploitation, d'opportunité, de contrat ou d'atteinte à l'image. Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation par CTLC. Toute réclamation en responsabilité doit être formulée dans un délai maximum de 6 (six) mois suivant la découverte du manquement ou la survenance du dommage.

### ARTICLE 11 DUREE

La prestation de service entre en vigueur à sa date de signature et se poursuivra, sauf demande anticipée, jusqu'à l'extinction de toutes les obligations prévues, exceptées les obligations stipulées aux articles 10, 13 et 14 qui survivent par nature à la prestation.

### ARTICLE 12 FORCE MAJEURE – CAS FORTUIT

Aucune des Parties ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement à ses obligations résultant d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit au sens de la jurisprudence des tribunaux français. Les Parties reconnaissent d'ores et déjà comme cas de force majeure la guerre civile ou étrangère, les attentats, un arrêt de fourniture d'énergie, la grève, une défaillance du réseau Internet ou de télécommunication, le blocage des moyens de transport, les décisions gouvernementales ou législatives, les pertes de connectivités Internet dues aux opérateurs publics ou privés. La Partie se prévalant d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit sera tenue de le prouver et de le notifier à l'autre Partie en indiquant sa durée et ses conséquences prévisibles, dans les huit jours suivant sa survenance. Dans cette hypothèse, les obligations des Parties au titre du bon de commande seront suspendues à compter de la notification du cas de force majeure ou du cas fortuit et cela jusqu'à la cessation de cet événement. Toutefois, si le cas de force majeure ou le cas fortuit a une durée d'existence supérieure à 2 (deux) mois à compter de sa notification et si les Parties ne sont pas parvenues à adapter la commande aux circonstances nouvelles nées de la force majeure ou du cas fortuit, la commande pourra être résiliée à la diligence de l'une des Parties par simple notification adressée à l'autre Partie, sans indemnité, préavis ou formalité judiciaire.

### ARTICLE 13 ANNULATION

Toute intervention planifiée de manière définitive, et annulée par le Client moins de 2 jours ouvrés avant sa date de démarrage est facturée et due intégralement. En cas d'interruption de la prestation par le Client, toute tâche effectuée préalablement à cette annulation sera facturée.

### ARTICLE 14 CONFIDENTIALITE

Le bon de commande est confidentiel. Les documents fournis par les Parties, quel qu'en soit le support, et généralement toutes les informations auxquelles les Parties ont accès sont confidentiels, qu'il s'agisse de documents ou informations de nature technique, informatique, commerciale, financière, économique, sociale, etc. Les Parties respectent cette obligation de manière absolue, et la font respecter de la même façon par leur personnel, et leurs éventuels sous-traitants, ainsi que plus généralement par tout intervenant de leur fait dans le cadre de la prestation. Cette obligation est valable pour toute la durée de la prestation, et pendant les cinq (5) années suivant son terme, quelle qu'en soit la cause. Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations publiquement disponibles à l'époque de leur divulgation ou qui deviennent ultérieurement disponibles sans manquement du Client ou de CTLC à leur obligation de confidentialité ou celles légitimement obtenues d'un tiers sans qu'il y ait eu violation par ce dernier d'un accord de confidentialité concernant cette information.

### ARTICLE 15 PERSONNEL

CTLC s'engage à exécuter les Prestations en conformité avec la législation relative à l'emploi. L'ensemble du personnel CTLC affecté à la réalisation des Prestations reste, en tout état de cause, sous l'autorité hiérarchique de CTLC. Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher directement ou indirectement tout personnel de CTLC, même dans l'hypothèse où l'action serait à l'initiative dudit collaborateur, ou de le prendre à son service sous quelque statut que ce soit, et ce

pendant toute la durée de la prestation et pendant un an à compter de la cessation des relations contractuelles définies par les présentes et leurs éventuels avenants. Le non-respect de cet engagement entraîne l'obligation pour le Client de verser à CTLC à titre d'indemnité une somme correspondant aux douze derniers appointements mensuels bruts, exclusion faite des primes exceptionnelles, que le collaborateur concerné aura perçu avant son départ.

#### **ARTICLE 16 ASSURANCE**

CTLC déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une police d'assurance couvrant les dommages pouvant être occasionnés ou résultant de l'exécution des Prestations et Services. CTLC s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée de la prestation et à produire les justificatifs sur demande du Client. Le Client déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police d'assurance couvrant les dommages pouvant être occasionnés sur les Sites aux personnels et aux matériels de CTLC. Le Client s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée de la prestation et à produire les justificatifs sur demande de CTLC.

#### **ARTICLE 17 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable à la protection des données personnelles, et plus particulièrement le règlement européen n°2016/679 « RGPD » du 27 avril 2016 ainsi que la loi française n°78-17 « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après « **la Réglementation Données Personnelles** »).

##### *Sous-traitance des traitements réalisés par le Client*

Le Client demeure seul responsable de ses traitements de données à caractère personnel, au sens de la Réglementation Données Personnelles. Dans le cadre de l'exécution des prestations de services que CTLC fournit au Client, CTLC sera amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client. Les Parties reconnaissent que CTLC n'agit qu'en qualité de sous-traitant au sens de la Réglementation Données Personnelles. Conformément à la Réglementation Données Personnelles, les Parties ont conclu un accord écrit qui détermine la façon dont CTLC doit traiter les traitements qui lui sont confiés par le Client. Cet accord écrit figure à l'annexe « Sous-traitance des données personnelles par CTLC » jointe aux présentes.

##### *Traitements réalisés par CTLC*

Dans le cadre de sa relation contractuel avec le Client, CTLC sera amené à traiter des données à caractère personnel concernant le Client. Les informations relatives à ces traitements figurent à l'annexe « Traitements réalisés par CTLC » jointe aux présentes.

#### **ARTICLE 18 CESSION DE LA PRESTATION – SOUS-TRAITANCE**

Le Client ne pourra ni céder, ni transférer, ni mettre en garantie la prestation ou l'un quelconque des droits et obligations y afférents sans l'accord écrit préalable de CTLC. CTLC se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations, CTLC demeurant toutefois responsable de leur bonne exécution par le sous-traitant.

#### **ARTICLE 19 DIVERS**

Le Client accepte que CTLC utilise son nom et l'objet de la prestation uniquement à titre de référence commerciale. Les Parties élisent domicile à leurs sièges sociaux respectifs mentionnés en entête du bon de commande.

#### **ARTICLE 20 CLAUSE RESOLUTOIRE**

A défaut de paiement de tout ou partie du prix ou en cas d'inexécution de la part du Client de l'une quelconque de ses obligations vis-à-vis de CTLC, la commande concernée et l'ensemble des commandes en cours pourront être résiliées de plein droit par CTLC, sous réserves de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception demandant la régularisation du fait reproché qui n'aurait pas été suivi de réparation dans le délai de 15 jours suivant la réception de ladite lettre par le Client.

#### **ARTICLE 21 INDEPENDANCE DES PARTIES**

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre. En outre, chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, Livrables et personnels.

#### **ARTICLE 22 DOMICILIATION**

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en tête des présentes, sauf dérogation précisée par avenant.

Tout changement d'adresse de l'une des Parties devra être immédiatement notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 23 LOI APPLICABLE**

Le présent Contrat est régi par la loi française.

Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

#### **ARTICLE 24 ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

EN CAS DE LITIGE QUI VIENDRAIT A NAITRE ENTRE LES PARTIES A PROPOS DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION, LES PARTIES S'ENGAGENT A COOPERER AVEC DILIGENCE ET BONNE FOI EN VUE DE TROUVER UNE SOLUTION AMIABLE.

SI LES PARTIES NE PARVIENNENT PAS A UN ACCORD, ELLES ATTRIBUENT EXPRESSEMENT COMPETENCE AU TRIBUNAL COMPETENT DE LYON, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS, APPEL EN GARANTIE, URGENGE OU REFERE OU ENCORE OPPOSITION SUR INJONCTION DE PAYER.

Mise à jour du 1<sup>er</sup> octobre 2018